

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

MANDAT DU PRÉSIDENT

La *Loi sur les valeurs mobilières* désigne le président comme chef de la direction de la Commission. Les pouvoirs, les fonctions et les responsabilités du président sont énoncés dans la Loi et le règlement, le *protocole d'entente* avec le ministre des Finances et les règlements de la Commission. Le président assume en outre toute autre fonction et responsabilité qui relève des pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil. Dans le cadre de leurs fonctions respectives, le président et les membres du conseil sont régis par la *Charte des rôles et des responsabilités de la Commission en matière de gouvernance*.

Résumé des principales fonctions et responsabilités du président et chef de la direction

- Assurer la prestation de services de réglementation qui permettent de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public à l'égard des marchés financiers.
- Assumer la responsabilité d'entreprendre la mise en œuvre de politiques et d'initiatives en matière de valeurs mobilières et faire preuve d'un leadership dynamique afin de déterminer les questions et les tendances émergentes sur les marchés financiers.
- Élaborer et mettre en œuvre l'orientation stratégique de la Commission, y compris l'énoncé de priorités annuel, le plan d'activités et les budgets de fonctionnement et d'immobilisations requis afin d'atteindre les objectifs stratégiques qui ont été établis avec la Commission et le ministre.
- Diriger et gérer la Commission, en maintenant à la fois un moral élevé chez les employés et les plus hautes normes déontologiques en matière d'honnêteté, d'intégrité et d'impartialité.
- Superviser la mise en œuvre d'une gestion efficace des risques et de systèmes de contrôle adéquats.
- Recommander au conseil des dépenses en immobilisations et des changements opérationnels importants lorsque ceux-ci vont au-delà des pouvoirs délégués.
- Agir en tant que personne-ressource principale de la Commission auprès du ministre et gérer les responsabilités et les résultats attendus énoncés dans le protocole d'entente.
- Représenter la Commission au sein d'organismes de réglementation nationaux et internationaux et superviser les initiatives de la Commission menées en collaboration avec d'autres organismes de réglementation.
- Présider les réunions du conseil et de la Commission.
- En collaboration avec l'administrateur principal, gérer les projets et la gouvernance de la Commission et organiser, en se conformant à de bonnes pratiques de gouvernance, les activités du conseil et de la Commission, dont les suivantes :
 - a) l'ordre du jour, la préparation et la tenue des réunions;
 - b) la qualité et le caractère opportun des renseignements qui se rendent au conseil et à la Commission;
 - c) la création de comités et l'intégration de leurs activités aux travaux du conseil;
 - d) l'évaluation de l'efficacité du conseil et la mise en place d'améliorations;
 - e) le développement de la Commission, y compris le recrutement des membres, l'orientation et le perfectionnement continu.
- Le cas échéant, superviser l'exercice des pouvoirs que la Commission délègue à son personnel en vue d'une administration ordonnée de la Loi, de même que rendre compte de ces pouvoirs à la Commission au moins une fois par année.

- Agir en tant que principal porte-parole de la Commission et communiquer avec une grande variété de parties intéressées relativement aux politiques, aux pratiques et aux initiatives de la Commission et aux questions qui touchent ou qui pourraient toucher les marchés financiers ontariens.